

<p style="text-align: center;"><b>LIBERTE D'EXPRESSION</b> <b>PRESENTATION GENERALE</b></p>
---

## 1) Qu'est ce que la liberté d'expression ?

### - La liberté de conscience...

La liberté de conscience est définie à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

*« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».*

Elle permet à chaque citoyen de ne pas être inquiété pour ses opinions, notamment politiques ou religieuses.

### - ... est indissociable de la liberté d'expression

Pour « penser librement », il est nécessaire que l'information puisse circuler librement.

La liberté d'expression est consacrée à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

*« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».*

## 2) Quelles sont les limites à la liberté d'expression ?

La liberté d'expression n'est pas un droit absolu et la loi fixe certaines limites.

La loi distingue la **critique des idées et des croyances**, qui est libre (ou presque), avec **celle des personnes**, qui est encadrée.

### - Loi sur la presse du 29 juillet 1881

- Diffamation publique (peine d'amende)

*Imputation d'un fait précis portant atteinte à l'honneur d'une personne*

- Injure publique (peine d'amende moins élevée)

*Excès de langage caractérisant une agression verbale ou écrite à l'encontre d'une personne*

## - **La lutte contre les discriminations**

Sont réprimées la diffamation, l'injure ou la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de :

- leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation ou une religion,
- leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Deux différences :

- Les expressions discriminantes sont punies plus sévèrement (peine de prison et amende)
- Les « groupes de personne » (ex : les musulmans, les chrétiens, les juifs, les roms, les homosexuels, etc.) sont protégés. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prouver qu'un individu en particulier ait été visé pour que l'infraction soit caractérisée.

## - **Autres exemples d'infractions**

- Harcèlement

*Propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de la santé de la victime*

- Apologie de crimes (violences, atteintes sexuelles,...).
- Apologie du terrorisme (exemple de limite à la critique des idées).

### 3) **Le cadre de commission de l'infraction**

#### - **Tout support**

L'expression diffamatoire ou injurieuse peut être véhiculée sur tout support : parole, écrit, dessin, internet....

#### - **Le caractère public ou privé**

Les tribunaux apprécient le caractère public ou non des paroles prononcées ou écrits/dessins publiés (ex : des réseaux sociaux).

Les infractions commises « publiquement » sont plus sévèrement réprimées.

#### - **L'importance du contexte**

Les limites admissibles de la liberté d'expression sont appréciées de manière plus ou moins souple en fonction du contexte :

- Appréciation stricte : échanges de la vie quotidienne (inconnus discutant dans la rue, salle de classe, etc.).
- Appréciation plus souple : débat politique à la TV, humoriste sur scène, paroles de rap, etc.

Ainsi, les diffamations ou injures ne seront pas réprimées dans certains cas. Néanmoins, les injures à caractère discriminant (injure raciale notamment) demeurent très largement punissables en toutes circonstances.

La métaphore du « ring de boxe » : un boxeur peut frapper un autre boxeur sur un ring pendant la durée du combat. En dehors de ce contexte, les violences sont réprimées par la loi.

Ainsi, un chanteur ou un humoriste peut – sur scène pendant la durée de son spectacle – se moquer d'une personnalité en utilisant des propos injurieux (aff. G. Bedos c. N. Morano).

En revanche, il ne peut pas le faire dans le cadre d'une interview (aff. L. Baffie c. F. Barjot).

- **Le cas d'internet**

- Application des mêmes règles qu'en matière de presse.
- Les difficultés liées à l'appréciation du caractère public ou non d'une publication.
- Absence de protection liée à l'anonymat.

**4) Qui peut contrôler la liberté d'expression ? Que faire en cas d'abus ?**

Plusieurs organes et institutions existent pour contrôler les abus de la liberté d'expression.

⌘ le juge pénal : le tribunal correctionnel réprime la commission des infractions telles que la diffamation, l'injure, l'incitation à la haine, l'apologie d'actes terroristes...

⌘ le juge civil : le tribunal judiciaire peut condamner à des dommages et intérêts par exemple en cas d'atteinte à la vie privée mais aussi faire retirer des « fake news » en période électorale

⌘ le Conseil supérieur de l'audiovisuel : le CSA peut intervenir si les contenus audiovisuels à la télévision ou à la radio heurtent la dignité des personnes, la moralité des mineurs... Il est possible de saisir directement le CSA en ligne si un programme semble scandaleux ou heurter les limites de la liberté d'expression.

⌘ Pharos : qui signifie « plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements », est un dispositif mis en place par le ministère de l'intérieur en juin 2009. Il vise à faciliter le signalement, par les internautes, de contenus illicites. Pédoophilie, corruption de mineur, incitation à la haine raciale, provocation à la discrimination, menace ou incitation à la violence.. Le signalement peut être fait en ligne et concerne tous les réseaux sociaux, sites internet, chats...

<b>LIBERTE D'EXPRESSION SIMULATION DE PROCES</b>
--

### **Introduction**

Les élèves participent à une simulation de procès pénal sur la base d'un cas pratique (imaginaire) inspiré de la théorie complotiste « Qanon ». Ils sont ainsi invités, à titre préalable, à prendre connaissance de l'article de presse « Les Décodeurs » sur le sujet (voir annexe ci-dessous).

Le cas pratique se divise en 3 parties :

- La présentation du contexte de l'affaire.
- La description des faits qui seront jugés (c'est l'affaire elle-même).
- La répartition des rôles des équipes.

L'objectif de cette simulation est double :

- **Comprendre le fonctionnement d'un procès pénal**
  - Découvrir les acteurs du procès et leurs rôles respectifs.
  - Respecter le principe du contradictoire au nom duquel chaque équipe doit exprimer une thèse argumentée en faveur de son client. Les équipes auront, pour certaines, des thèses opposées. L'équipe du tribunal aura donc pour rôle de décrypter les arguments de la thèse (plaignants) et de son antithèse (défense) pour choisir laquelle est la plus convaincante. Cette décision du tribunal sera le jugement de l'affaire.
- **Mener une réflexion pratique sur les enjeux de la liberté d'expression**
  - Déterminer les raisons pour lesquelles les faits constituent ou non une infraction. Autrement dit, en quoi ils ont dépassé ou non les limites acceptables de la liberté d'expression.
  - Distinguer la critique des personnes et des idées, en abordant la notion de « blasphème ».

En amont, chaque équipe devra résumer les arguments qu'elle souhaite développer. Ces arguments seront revus par l'intervenant avant le procès. Ensuite, une plaidoirie (ou un réquisitoire pour l'équipe Procureur) devra être rédigée pour ensuite être soutenue oralement lors de l'audience.

Chaque équipe choisira un ou deux représentants qui prendront la parole.

Le temps de parole de chaque équipe sera limité à 5-10 minutes.

## 1) Le contexte de l'affaire

A l'instar du courant « Qanon », le mouvement « Qcat » est passé en quelques années d'une simple curiosité du web à un phénomène planétaire.

Aux origines, de banals GIF de chats postés par un mystérieux « Qcat » sur le forum 4chan (puis des vidéos) ont ensuite été partagés des centaines de millions de fois, notamment sur Facebook et Instagram.

Ces publications ont pour objet de dénoncer des drames écologiques et sanitaires qui auraient été volontairement provoqués par un complot mondial orchestré par l'industrie pharmaceutique pour vendre des médicaments.

Bien que cela soit invérifiable, elles comporteraient le plus souvent des messages prémonitoires. Par exemple, une vidéo postée en 2017 montrait un chat porteur d'un masque chirurgical et qui trempait ses pattes dans du gel hydro-alcoolique. Pour les adeptes du « Qcat », cette vidéo était une preuve irréfutable que la pandémie du Covid de 2020 avait été planifiée à l'avance.

Certains vouent désormais un véritable culte au chat capable de prédire l'avenir. Ils considèrent même qu'il s'agit d'un messager de dieu envoyé sur internet pour prévenir et sauver l'humanité des catastrophes à venir. Ils n'hésitent d'ailleurs plus à qualifier le « Qcat » de nouvelle religion du XXIème siècle, alors que des médias de référence parlent de « secte écolo-complotiste » susceptibles d'entraîner de graves dérives.

Avec le temps, une frange extrémiste du mouvement s'est constituée et a récemment entrepris des actions violentes consistant à libérer par la force des milliers de chats domestiques qui, selon eux, doivent être désormais considérés des animaux sacrés. Par ailleurs, de nombreux internautes se moquant des chats sur les réseaux sociaux ont fait l'objet de menaces de mort.

En France, le parti écologiste au pouvoir condamne fermement ces attaques, sans pour autant condamner le mouvement « Qcat » qui fédère une part importante de son électorat. En outre, les réactions de l'opinion publique sont mitigées quant à la possibilité de se moquer d'un symbole qui réunit aujourd'hui des millions de partisans à travers le monde.

## 2) Le dossier

Les services de renseignement ont récemment déjoué un attentat contre un célèbre youtubeur qui s'était déguisé en chat dans l'une de ses vidéos intitulée « Cul-de-cat ». L'affaire a été confiée à un juge d'instruction et une personne a été placée en détention provisoire. Les investigations sont en cours pour déterminer d'éventuelles complicités.

Mais un autre procès se tenant au tribunal judiciaire de [VILLE DU LYCEE] fait l'objet d'une intense couverture médiatique. Deux puissantes associations pro-Qcat – « *Qcat bless you* » et « l'union des amis du Chat » – ont en effet attaqué le youtubeur en question et l'hébergeur de la vidéo en question pour diffamation publique.

Outre le titre de la vidéo « Cul-de-cat » et le déguisement ridicule de chat utilisé par le youtubeur, les plaignants lui reprochent d'avoir tenu les propos suivants :

*« Le Q-cat est une arnaque intellectuelle qui utilise l'écologie pour asservir des esprits naïfs. Les personnes qui font la promotion du Qcat sont des escrocs. Moi j'adore les animaux avec du sel et bien cuits, alors bouge de là ».*

Ils reprochent également à Youtube d'avoir laissé la vidéo en ligne malgré des centaines de milliers de signalements et demandes de retrait.

## 3) Répartition des rôles

- **Equipe de défense du Youtubeur accusé de diffamation publique** : votre rôle consiste à défendre le youtubeur au nom de la liberté d'expression.
- **Equipe de défense de la société Youtube qui a volontairement laissé en ligne la vidéo « Cul-de-Qat »** : votre rôle consiste à défendre la liberté de publier des contenus en ligne.
- **Equipe de partie civile « *Qcat bless you* » qui considère que les adeptes du Qcat ont été offensés en raison de leur croyance** : votre rôle consiste à démontrer que la vidéo a dépassé les limites acceptables de la liberté d'expression et causé un préjudice moral aux adeptes du « Qcat » qu'ils considèrent comme une religion.
- **Equipe de partie civile « L'Union Libre du Q », association antispéciste qui milite en faveur de la dignité des chats** : votre rôle consiste à démontrer que la vidéo a dépassé les limites acceptables de la liberté d'expression et causé un préjudice moral aux chats.
- **Equipe du procureur de la République** : votre rôle consiste à défendre les intérêts de la société.
- **Equipe du tribunal qui va juger l'affaire.**

## ANNEXE

Article « Les Décodeurs » publié sur le site Lemonde.fr (24/09/2018)

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/09/24/qu-est-ce-que-qanon-le-phenomene-complotiste-visible-dans-les-meetings-de-trump\\_5359290\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/09/24/qu-est-ce-que-qanon-le-phenomene-complotiste-visible-dans-les-meetings-de-trump_5359290_4355770.html)

# Qu'est-ce que « QAnon », le phénomène complotiste visible dans les meetings de Trump ?

Née dans les tréfonds du Web, cette communauté rassemblée autour de théories complotistes a commencé à intervenir dans la vie réelle.

Par Thibaut Faussabry Publié le 24 septembre 2018 à 10h42 - Mis à jour le 24 septembre 2018 à 12h35

Temps de lecture 3 min.



Au cours de l'été 2018, les « QAnon » ont commencé à se montrer publiquement aux meetings du président Trump, leur héros, avec lequel ils partagent, entre autres, la défiance des médias et de l'establishment. SCOTT OLSON / AFP

« *We are Q* », « *Q* » ou encore « *Where we go one, we go all* » : tels sont, entre autres, les signes de ralliement de la communauté QAnon, parfois visibles lors des meetings du président des Etats-Unis, Donald Trump. Pur produit d'Internet, le phénomène basé sur une défiance des médias traditionnels et la diffusion de théories complotistes, s'invite depuis cet été dans le monde réel.

## « Q », un mystérieux internaute

Tout commence le 28 octobre 2017 quand, sur le forum controversé 4chan, un mystérieux internaute sous le pseudonyme de « Q Clearance Patriot » (la lettre « Q » désignant l'habilitation secret défense aux Etats-Unis) crée une discussion intitulée « *The calm before the storm* » (« le calme avant la tempête »), titre choisi en référence à une déclaration du président Donald Trump aux journalistes. Le 6 octobre 2017, confronté à leurs questions à propos de cette tempête à venir, le président américain avait lâché une réponse énigmatique « *You will find out* » (« Vous verrez bien »).

Prétendant évoluer dans les plus hautes sphères du pouvoir américain, « Q Clearance Patriot » entend révéler des informations secrètes. Pour cela, il alimente la discussion avec des séries de questions évasives (appelées « *drops* »), en invitant les internautes à opérer par eux-mêmes des rapprochements ; une technique classique des propagateurs de théories du complot.

## Des théories complotistes

Une des théories fortes de « Q » veut que la « *tempête* » annoncée soit en fait la dissolution prochaine par le 45<sup>e</sup> président des Etats-Unis d'une organisation criminelle internationale de trafic d'enfants et de pédophilie, et dans laquelle seraient impliqués Hillary Clinton, Barack Obama, Georges Soros, la famille Rothschild et des stars hollywoodiennes.

Rapidement, une communauté se forme autour de l'internaute mystère. Baptisée « QAnon » (mot-valise formé à partir de la lettre Q et de l'abréviation du mot « anonymous »), la communauté, forte de quelques centaines de membres, discute, débat et analyse divers indices disséminés par « Q », diffusant au passage des théories du complot farfelues. Comme par exemple celle selon laquelle l'enquête menée par le procureur spécial Robert Mueller sur une influence russe lors de l'élection présidentielle de 2016 serait en réalité une ruse qui permettrait à MM. Trump et Mueller de travailler secrètement ensemble afin de faire tomber le grand réseau criminel mené par les démocrates.

## Du clavier aux meetings de Trump

En quelques mois, ces théories du complot font de plus en plus d'adeptes. Ils sont désormais plusieurs milliers à relayer leurs analyses sans relâche sur YouTube, Facebook et d'autres réseaux sociaux. Une application mobile avait même été commercialisée avant d'être retirée par Apple et Android en juillet 2018. Interrogé par *The Guardian*, Joseph Uscinski, professeur à l'université de Miami, estime néanmoins que QAnon reste une croyance « marginale » partagée par « un très petit nombre de personnes » proches de l'extrême droite américaine.

Peu à peu, les publications de « Q » ont gagné l'appui de personnalités marquantes du complotisme aux Etats-Unis, telles que Sean Hannity ou Alex Jones, et de célébrités comme l'actrice Roseanne Barr ou l'ancien joueur de base-ball Curt Schilling. Au cours de l'été 2018, les QAnon n'hésitent plus à se montrer publiquement aux meetings du président Trump, leur héros, avec lequel ils partagent entre autres la défiance des médias et de l'establishment. Les tee-shirts qu'ils arborent et sur lesquels est écrit « *We are Q* » ou encore les pancartes en forme de lettre « Q » qu'ils brandissent ont attiré l'attention des médias nationaux et internationaux.



## « Phénomène dangereux »

Interrogé par la chaîne américaine MSNBC, Clint Watts, un ancien agent du FBI, qualifie QAnon de « *phénomène dangereux car contenant tous les éléments qui pourraient lancer un soulèvement, inciter à la violence, voire pousser à une révolte politique* ». Le 29 juillet, des publications et des photos sur un forum « QAnon » ciblaient Michael Avenatti, l'avocat de l'ancienne actrice pornographique Stormy Daniels (qui dit avoir eu une brève liaison avec Donald Trump en 2006), affirmant qu'un « message » avait été envoyé à M. Avenatti. Le 31 juillet, le journaliste de CNN Jim Acosta qui suivait le président américain en meeting à Tampa, en Floride, a été conspué et victime d'injures lancées par des militants pro-Trump parmi lesquels figuraient des disciples de « Q ».

Ces multiples débordements ont poussé la Maison Blanche à réagir par la voix de sa porte-parole, Sarah Huckabee, qui souligne que le président condamne « *tout groupe qui incite à la violence et ne soutient certainement pas des groupes promouvant ce genre de comportements* ». En 2016, une rumeur virale appelée « Pizzagate » à propos d'un réseau pédophile mené par Hillary Clinton avait provoqué l'évacuation d'une pizzeria après l'intrusion d'un homme armé, qui disait après son arrestation vouloir « *faire sa propre enquête* ».